

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 31 Août 2022 nommant Monsieur Alé SALL, Directeur du Programme France Rénov' au sein du Pôle Lab Innovation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

### DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Alé SALL à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant du pôle Lab Innovation ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle Lab Innovation ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché d'agence de voyage.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Le directeur du programme France Rénov'

Fait à Paris, le 08/02/2023

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Alé SALL

Valérie MANCRET-TAYLOR